



Compte-rendu
Conseil municipal
Séance du 07 Juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le Mardi 07 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 25/05/2022

Présents : 23

M. ADAM Stéphane - M. AIGUESPARSES Cédric - M. BENEDETTO Nicolas - Mme BOUCHER Julie - M. CAMARA Célestin - M. HERAUD Jean-François - Mme NICODEMO Mélissia - M. ROSSI Patrick - M. TASSY Jacques - Mme THIERRY Martine - Mme TROISI Valérie - Mme YZQUIERDO Laurence - Mme DEZ Marylène - Mme AURIOL Anne - M. FRELIER Laurent - M. SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme DUPONT Karine - Mme PRUNET Sophie - Mme GACNIK Marie-France - Mme SCOTTO Fabienne - M. HURET David - M. ARCUCCI Patrick -

Procurations : 03

*Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David.
M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne.*

Absents excusés : 01 M. FERRARI Fabien.

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.
Un secrétaire de séance est désigné, M. SEIGNOBOS Jean-Luc.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal.

Adoption à la majorité et 04 abstentions.

Puis lecture de l'ordre du jour.

DEL.69-2022 – Délibération portant création d'un poste dans le cadre d'emploi d'ATSEM à temps complet au sein des services scolaires .

Monsieur le Maire expose que cette proposition de création fait suite à la réussite au concours en interne d'un agent de la commune et inscrite sur liste d'aptitude travaillant au sein de l'école

maternelle permettant ainsi à l'agent de bénéficier pleinement du grade d'ATSEM, et pas uniquement de la fonction occupée actuellement.

Agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 4^{ème} échelon (IB 430/IM 380.

L'agent a passé le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en interne.

Le poste budgétaire est prévu et un basculement de grade à grade à échelon équivalent ou immédiatement supérieur pour l'agent bénéficiaire sera effectif.

Monsieur le Maire expose la procédure : création du poste par le conseil municipal, déclaration de création de poste auprès du CDG83, vacance du poste et nomination ensuite de l'agent.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'assemblée.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.70-2022- Délibération portant création d'un poste permanent du cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A) pour la fonction de directeur des services .

Monsieur le Maire expose que la motivation est requise par :

- Une charge de travail de plus en plus conséquente et très technique.
- Une évolution de la strate démographique de la commune proche des 5 000 habitants qui requiert une très grande technicité administrative.
- Une structuration interne de la collectivité nécessaire avec un poste pleinement dédié à la fonction de Direction, et une réorganisation de la tête de la pyramide des postes A et B de la collectivité, basé sur l'audit du CDG 83.

Poste de catégorie A, à temps complet.

Sur l'aspect financier :

-grille de salaire (attaché territorial)en fonction de l'échelon du candidat .

- **Le traitement indiciaire .**
- **Indemnité IFSE + CIA**
- **COS Méditerranée (comité d'entreprise)**

Date de prise de poste envisagée : à partir de l'Automne 2022.

Procédure : création du poste, déclaration au CDG 83, vacance de poste et entretien des candidats, choix du candidat, puis nomination, avec appui du CDG 83 tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
20	04	01

DEL. 71-2022- Délibération portant création CST (Comité Social Territorial) :

Monsieur le Maire expose que le décret 2021-571 du 10/05/2021 a instauré les comités sociaux territoriaux (fusionnant les Comités techniques avec les CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et de santé au travail)).

La collectivité de PIGNANS va devoir réaliser des élections professionnelles en fin d'année 2022 (du fait des effectifs agents supérieurs à 50 agents) et à l'issue, mettre en place un Comité Social Territorial local.

Qu'est-ce qu'un CST ?

Le CST est un comité consulté pour les questions relatives à :

- l'organisation des services
- l'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels
- l'orientation relative aux effectifs, emplois et compétences.
- en matière de politique indemnitaire
- thème relatifs à la sécurité, l'hygiène, les conditions de travail.
- Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial.

Réunion à minima deux fois par an.

Le Comité délivre un avis pour chaque consultation, l'autorité n'est jamais liée par cet avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Au sein de ce CST devront siéger un certain nombre de membres :

- Entre 3 et 5 membres **représentants du personnel titulaire** : nombre à déterminer (proposition de 3).
- Entre 3 et 5 membres **représentants la collectivité au sein du CST local** : nombre à déterminer sans être supérieur au nombre de représentants du personnel. (Proposition de 3)
- De plus le Conseil municipal doit aussi se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou pas.

Le Conseil municipal est saisi sur cette question car la délibération est obligatoire au vu des prochaines élections professionnelles qui se tiendront en fin d'année 2022.

NOTA : Une information sera sollicitée auprès du CDG83 au sujet du possible détachement du CST mairie des agents CCAS, France service et Caisse des écoles. Information sera faite aux membres du Conseil sur des CST propre aux entités citées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.72- Délibération portant adoption d'un avenant au règlement intérieur des services périscolaires 2021-2022.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du règlement intérieur des services périscolaires actuels quelques modifications doivent être apportées avant la fin de l'année scolaire.

Ces modifications proposées sont les suivantes :

-Page de garde : « les activités périscolaires fonctionneront du jeudi 02 septembre 2021 au mardi 05 juillet 2022 ».

Il y a lieu de remplacer par : *les activités périscolaires fonctionneront du jeudi 02 septembre 2021 au jeudi 7 juillet 2022 »*

Motif : changement intervenu suite à la révision du calendrier scolaire.

Chapitre 5 : modalités de paiement.

4^{ème} ligne : « il (le prélèvement) interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à juin) ».

Il y a lieu de remplacer par : *« il interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à mai) et entre le 12 et 20 juillet 2022 pour les repas du mois de juin et des quelques jours de juillet.*

Motif : Au vu des nombreuses absences enregistrées, cette modification permettra une facturation au plus juste des repas, le report des absences sur le logiciel à la rentrée n'est pas possible.

A rajouter : *« les parents qui souhaitent lever leurs enfants de la restauration scolaire avant le dernier jour d'école devront obligatoirement le signaler auprès du service jeunesse et au plus tard au 24 juin 2022. A défaut, les repas seront facturés.*

Motif : De nombreux parents lèvent leurs enfants de la restauration avant la fin de l'année sans le signaler d'où de nombreux repas perdus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.73- Délibération portant adoption du nouveau règlement intérieur des services cantine et périscolaire de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur sur ce dossier, Mme DUPONT Karine, Adjointe aux affaires scolaires, qui explicite les changements intervenus dans le nouveau règlement et qui figurent en surlignage bleu les modifications réalisées par rapport au règlement scolaire 2021-2022.

A préciser que le règlement tel que proposé pourra être modifié par simple avenant si nécessaire lors des prochaines rentrées scolaires sans changer son équilibre général et le remettre en cause.

Le nouveau règlement intérieur met en avant une différence de tarif cantine entre l'école maternelle (3€10) et les écoles élémentaires (3€ 20), ainsi que la mise en place du QF pour les activités périscolaires et le centre de loisirs du Mercredi.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours auprès de la CCCV pour l'ouverture d'un accueil collectif des enfants qui ne pourraient être pris dans les centres de loisirs communaux, puis il soumet la question au vote .

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL.74-2022- Délibération instaurant un règlement tarifaire pour les droits de place et les occupations du domaine public communal

Monsieur le Maire expose qu'une mise à jour des tarifs est nécessaire notamment pour les droits de places des marchés hebdomadaires, les tarifs pour la fête locale ainsi que pour les cirques. Au vu de nouvelles manifestations pouvant être réalisées sur la commune ou bien l'accueil de commerces ambulants, il s'est avéré nécessaire d'étoffer les tarifs.

D'autre part, il convient aussi d'instaurer pour les terrasses des commerces occupant le domaine public, un montant de redevance qui est rendu obligatoire par la loi, et qui jusque-là n'était pas appliqué, sans toutefois les pénaliser et cela en fonction de la superficie occupée.

Les tarifs proposés sont les suivants :

I – TERRASSES (pour cafés, brasseries, restaurants et autres)

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Occupation du Domaine Public	De 0 à 80m ² /an	80€
Occupation du Domaine Public	De 81 à 120m ² /an	Tarif de 0 à 80 + 40€ soit 120€
Occupation du Domaine Public	+ de 121m ² /an	Tarif de 0 à 80+ 81 à 120 + 30€ soit 150€

II – MARCHÉS ET AMBULANTS

1) MARCHÉ ALIMENTAIRE STANDARD

Emplacements et nature des droits hors frais de logistique	Modes de taxation	Tarif
Passagers – Période estivale (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	ML	1,50€
Passagers – Période hivernale (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	ML	1€

PLACE DES ÉCOLES ou tout autre lieu

2) AMBULANTS

REMORQUE – TRIPORTEUR – CHARIOT A BRAS

Emplacements et nature des droits hors frais de logistique	Modes de taxation	Tarif
Occupation du Domaine Public (Hors marché)	La place de 2 mètres linéaires / jour	4€

COMMERCE AMBULANT AVEC VÉHICULE (CAMIONNETTE – FOOD-TRUCK)

Emplacements et nature des droits hors frais de logistique	Modes de taxation	Tarif
Occupation du Domaine Public	Place de 4 mètres linéaires/ jour	8€

FRAIS DE LOGISTIQUE POUR TOUT EMPLACEMENT

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Frais de logistique (eau, électricité, etc...)	Forfait / jour	3€

IV – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

- 1) MARCHÉ FESTIF (NOËL, ARTISANAL, NOCTURNE, CHATAIGNE...)
à compter du 1^{er} septembre 2022 uniquement

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Vente de divers produits électricité incluse	La place de 2 mètres linéaires / jour	10€

2) FÊTE LOCALE

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Manèges / Forains sur la place des écoles	M ²	
	Forfait électricité faible consommation petite attraction	30€
	Forfait électricité moyenne consommation moyenne attraction	45€
	Forfait électricité forte consommation pour grosse attraction ou restauration	60€
Manifestation ou buvette associative	Forfait / Manifestation	Exonéré
Manifestation ou buvette à caractère commerciale	Forfait / Manifestation	10€
Forfait emplacement lieu de vie forfait/durée du séjour) dans la limite de 3 caravanes	Forfait / séjour	30€

3) ANIMATIONS DIVERSES

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
-----------------------------------	-------------------	-------

Manifestation ou buvette associative	Forfait / Manifestation	exonéré
Manifestation ou buvette à caractère commerciale	Forfait / Manifestation	10€
Occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, prévention de santé à caractère non commercial, sanitaire...	Forfait / Manifestation	Exonéré
Marché aux puces, brocante, artisanat, ...	La place 2ML / jour	10€

4) PIGNANS PLAGE

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Occupation du Domaine Public	La place / jour	8€
	La place / semaine de 7 j	50€

5) CIRQUES ET EXPOSITIONS DIVERSES

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Petit cirque (théâtre marionnettes, cirque de famille)	La place / jour	
Expositions diverses (requins, reptiles, dinosaures, etc...)	La place / jour	
Frais de logistique (eau, électricité, etc...)	Forfait / jour	3€

Monsieur le Maire soumet le règlement tarifaire au vote .

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19 h 17.

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS

